

DECISION n°2009/18
portant attribution de compétence, à titre transitoire,
au sein de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

Le Président de l'Etablissement public du Grand Palais des Champs-Élysées

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumise au code des marchés publics et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2007-97 du 25 janvier 2007 portant création de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées et notamment ses articles 7, 15 et 16 ;

Vu le décret du 11 septembre 2009 portant nomination du président de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la délibération n°2008/18 du conseil d'administration de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées du 10 décembre 2008 portant modification du cahier des procédures d'achat de l'établissement public

DECIDE

Article 1^{er} : A titre transitoire dans l'attente de la nomination du prochain secrétaire général de l'établissement, Madame Isabelle Bignon, conseillère juridique, présidera la commission interne des marchés ainsi que la commission d'appel d'offres de l'établissement, selon les modalités précisées au cahier des procédures d'achat susvisé.

Article 2 : La conseillère juridique de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et sur le site Internet de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009
en un seul exemplaire original

Jean-Paul CLUZEL,
Président de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées